



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 116-2024-SC37

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC FRANCONVILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION BAFAT THÉORIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE MARCEL-PAGNOL EN AOÛT 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4088-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant le souhait de la ville de favoriser la formation de ses agents d'animation et valoriser le personnel en place dans les accueils de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'assurer non seulement la formation continue des personnels de la ville, mais également par le biais des candidats à la formation de pouvoir assurer le renouvellement du vivier d'animateurs permanents ou temporaires nécessaires au bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'au vu du contexte difficile du secteur de l'animation et des difficultés à recruter ces dernières années, la ville a décidé d'établir un partenariat avec l'IFAC Franconville (Institut de formation, d'animation et de conseil), organisme de formation dédié à l'animation ;

Considérant que ce partenariat avec l'IFAC Franconville porte sur l'organisation d'une session de formation BAFA théorique en externat au sein de l'école Marcel-Pagnol du samedi 17, au samedi 24 août 2024 inclus ;

Considérant, qu'à ce titre, la ville devra mettre à disposition, à titre gratuit, un préau, une salle polyvalente, une tisanerie, des sanitaires, des tables et chaises et une cour d'école à l'IFAC Franconville ;

Considérant qu'en contrepartie, l'IFAC garantira à la ville, sur cette formation BAFA, 2 places gratuites pour des agents d'animation de la ville, afin de favoriser la professionnalisation de ses animateurs et d'améliorer le service rendu auprès des enfants accueillis ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat afin de cadrer les modalités de réalisation de cette formation et le projet joint en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat avec l'IFAC, relative à l'organisation d'un stage BAFA théorique en externat sur Taverny, du samedi 17 au samedi 24 août 2024 inclus, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'IFAC Franconville, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI